



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
16 juin 2023

Date d'affichage :
16 juin 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, POIRIER Véronique, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame MILITON Audrey ; Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique et Monsieur LETAY Francis qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame RENAULT Christelle.

DELIBERATION N°2023-06-03 : OBJET : COMPTABILITE COMMUNE : ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SGC de CONLIE a adressé deux listes de créances à la Commune pour laquelle il demande une admission en non-valeur.

La première liste a trait au budget communal. Le montant total des admissions en non-valeur proposé par le Comptable de CONLIE, pour le budget communal, s'élève à 5,83 € et concerne 2 factures de garderie. Les montants de recouvrement sont inférieurs au seuil de recouvrement. L'une est de 5,80€ et l'autre de 0,03€. De plus, une des familles a déménagé l'année dernière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'admission en non-valeur signifie que le comptable considère qu'il a engagé toutes les démarches qui étaient possibles pour recouvrer les sommes. Mais, les moyens mis en œuvre ont échoué. La mise en non-valeur ne signifie pas que la somme ne pourra plus être recouvrée.

Il propose au Conseil municipal d'accepter d'admettre en non-valeur les deux créances évoquées précédemment listées sur la liste n°6074550032 du 8 juin 2023, relative au budget communal.

Vu la réglementation relative aux admissions en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter l'admission en non-valeur pour les deux créances mentionnées sur la liste n°6074550032 en date du 8 juin 2023 du Comptable du SGC de CONLIE, pour un montant de 5,83€.

-de rappeler que les crédits budgétaires nécessaires aux écritures d'admission en non-valeur sont inscrits au compte 6541 du budget communal 2023.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 28 juin 2023.

Le Maire,



David CHOLLET

La secrétaire de séance



Christelle RENAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20230622-2023-06-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

